

# CONDITIONS DE VENTE

Juin 2023

Toutes les ventes entre Fassa S.A., dont le siège est à Mezzovico (TI), Via Cantonale (ci-après dénommée « Vendeur »), et le Client (ci-après dénommé « Acheteur »), relatives aux produits commercialisés et distribués par le Vendeur, sont régies par les Conditions Générales de Vente suivantes, qui annulent et remplacent tous les accords antérieurs, qu'ils soient verbaux ou écrits. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent dans les relations entre le Vendeur et l'Acheteur et sont valables pour une durée indéterminée, même si des accords verbaux, des lettres ou d'autres imprimés sont conclus ultérieurement entre les parties ou d'une autre manière. Toutes les commandes transmises, même verbalement, au Vendeur, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses agents ou mandataires, sont toujours considérées comme soumises à la discipline des présentes Conditions Générales de Vente.

## 1. Commandes

1.1 Les marchandises faisant l'objet de chaque vente future seront décrites dans les commandes qui doivent être adressées au Vendeur par écrit, par fax ou par e-mail. Si elles sont verbales, elles seront en tout état de cause régularisées par la suite.

1.2 La commande vaut acceptation expresse des présentes Conditions de Vente. Les commandes reçues sont considérées comme fermes et irrévocables jusqu'à leur acceptation et, en tout état de cause, au plus tard 45 (quarante-cinq) jours à compter de leur réception par le Vendeur. L'acceptation de la commande peut également avoir lieu, sans confirmation écrite préalable, par la remise de la marchandise au transporteur, directement à l'Acheteur ou à une personne désignée par ce dernier.

## 2. Prix

2.1 Les prix appliqués sont ceux en vigueur au moment de la commande, tels qu'indiqués dans la liste des prix, dont l'Acheteur peut à tout moment demander une copie au Vendeur.

2.2 Les prix indiqués sont nets de toutes taxes et peuvent être modifiés sans préavis. Pour les commandes de produits en teintes « sur échantillons », le prix sera convenu au cas par cas, en fixant également la quantité minimale.

## 3. Paiements

3.1 Les modes de paiement sont ceux indiqués dans la copie de la commission ou établis dans l'offre du Vendeur, ou encore ceux convenus par écrit entre les parties ou, à défaut, ceux indiqués par le Vendeur dans la facture.

3.2 Si le paiement doit être effectué par remise directe, il doit l'être par virement bancaire ou par QR Code – date de valeur fixe en faveur du bénéficiaire égale au jour où le paiement est dû – auprès de la banque indiquée par le Vendeur.

3.3 En cas de paiement différé, le non-respect d'une seule échéance entraîne la perte du bénéfice du terme pour les échéances suivantes, sans nécessiter de révocation expresse. Les paiements doivent être effectués exclusivement de la manière indiquée dans la copie de la commission ou à des agents du Vendeur munis d'un mandat écrit d'encaissement.

3.4 En cas de retard de paiement, total ou partiel, l'Acheteur doit payer au Vendeur des intérêts sur le montant impayé. Si le retard de paiement dépasse 30 (trente) jours, le contrat est considéré comme résilié de plein droit sur simple déclaration du Vendeur qu'il entend faire usage de ce droit.

## 4. Livraison et transport

4.1 Les délais de livraison indiqués dans la confirmation ne sont pas impératifs et tout retard ne donne pas à l'Acheteur le droit de résilier le contrat ou de réclamer un dédommagement quelconque.

4.2 Le transport est effectué de la manière convenue entre les parties au cas par cas. Tous les produits indiqués sont disponibles dans la limite des stocks disponibles ; toutefois, pour les livraisons importantes, un préavis normal est nécessaire. Les commandes avec livraison franco chantier présupposent l'accessibilité des véhicules au chantier. Le déchargement doit avoir lieu dans les deux heures suivant l'arrivée. Tout retard dans le déchargement entraînera la facturation des frais correspondants.

## 5. Réclamations et interdiction de compensation

5.1 Les marchandises doivent être examinées par l'Acheteur dès leur arrivée. Les réclamations pour défauts, manquants ou défaillances apparentes doivent être notifiées, sous peine de déchéance, au moment de la réception, au moyen d'une note rédigée par l'Acheteur et apposée sur les documents de transport ou de livraison, contresignée par le transporteur.

La vérification par l'Acheteur de la quantité livrée se fait sur un pont-basculé public, en présence du chauffeur, en pesant le brut et la tare.

5.2 Les réclamations pour vices, défauts et manquants non apparents (vices cachés) doivent être notifiées, sous peine de déchéance, par lettre recommandée avec accusé de réception au Vendeur dans les 10 (dix) jours de leur découverte.

5.3 L'Acheteur doit tenir les marchandises litigieuses à la disposition du Vendeur pendant un délai raisonnable pour permettre leur examen. Les retours de marchandises ne peuvent être effectués qu'avec l'autorisation écrite du Vendeur. En cas de litige, seules les analyses effectuées par un institut agréé sur des échantillons prélevés dans des récipients scellés, ouverts uniquement en présence de représentants du Vendeur, sont considérées comme confirmant la qualité du produit acheté.

5.4 L'existence de créances en suspens ou la revendication de créances à titre de garantie ne constitue pas un motif valable pour l'Acheteur de retarder ou de suspendre le paiement du prix, même en partie. Le droit de l'Acheteur de compenser avec le Vendeur toute créance résultant de la garantie visée à l'article 6 ci-dessous est exclu.

5.5 Le délai de demande de retour ne peut excéder 30 jours à compter de la date effective de livraison du matériel. L'acceptation du retour est laissée à l'entière discrétion du Vendeur. L'acceptation des retours n'est envisagée que pour les palettes complètes parfaitement intactes et protégées dans leur emballage d'origine, à l'exception des retours de couleurs, où pour les blancs et les fonds, les boîtes individuelles peuvent également être retournées. Les retours de sacs en vrac, de matériel mal conservé ou endommagé ne sont pas acceptés. Le matériel fera de toute façon l'objet d'une vérification lors de l'acceptation avant l'émission de la note de crédit.

## 6. Informations techniques et garanties

6.1 Les informations techniques sur les produits se réfèrent

à des valeurs de laboratoire. L'utilisateur doit dans tous les cas vérifier si les produits sont bien adaptés à l'emploi prévu, en assumant toutes les responsabilités découlant de l'utilisation. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications techniques sans préavis.

6.2 Les produits sont garantis quant à leur aptitude à l'emploi et à leur conformité aux qualités indiquées dans les spécifications techniques élaborées par le Vendeur, en tenant compte du fait que, dans les applications pratiques sur le chantier, celles-ci peuvent subir des modifications, pouvant être importantes, en fonction des conditions d'utilisation.

6.3 L'exécution de la garantie du Vendeur est expressément limitée à : i) la livraison des marchandises non livrées, sous réserve de confirmation par le Vendeur, et ii) le remplacement des marchandises jugées défectueuses. Il est entendu que, dans les deux cas susmentionnés, le Vendeur peut, à sa seule discrétion, opter pour une réduction de prix correspondante. Les diverses garanties et recours, explicites ou implicites, sont expressément exclus, y compris - à titre d'exemple - toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation des marchandises à un usage particulier et toute autre compensation ou indemnité, quelle qu'elle soit et quelle que soit la personne qui en fait la demande.

6.4 La garantie est exclue lorsque le produit est utilisé d'une manière non conforme aux instructions du Vendeur ou d'une manière techniquement incorrecte ou dans un environnement inadapté ou, en tout état de cause, sans les précautions techniques nécessaires.

---

## 7. Emballages

Avec les produits, leurs récipients et cartons sont également considérés comme transférés de manière permanente. La collecte et l'élimination des récipients vides et/ou semi-finis sont, à chaque étape, de la responsabilité de l'utilisateur du produit.

---

## 8. Réalisation de produits colorés avec le système teintométrique

Lorsqu'il réalise des produits colorés avec le système teintométrique Fassa, l'Acheteur est tenu de contrôler que les teintes sont conformes au nuancier. Le Vendeur décline donc toute responsabilité en cas de contestations de la part de l'utilisateur liées à une différence de la teinte fournie. Dans le cas des produits du Système Couleur, de légères différences de couleur par rapport au nuancier ou aux livraisons précédentes ne constituent pas un défaut.

---

## 9. Responsabilités et limitations

9.1 Le Vendeur est responsable envers l'Acheteur, dans les limites de la garantie visée à l'article 6 ci-dessus, des dommages subis et des dépenses encourues par l'Acheteur jusqu'à un montant maximum égal à la valeur du produit acheté.

9.2 En aucun cas, le Vendeur ne sera responsable des dommages indirects subis par l'Acheteur du fait du manquement du Vendeur, tels que, sans que cette liste soit exhaustive, le manque à gagner, la perte d'opportunités commerciales, l'atteinte à l'image ou à la réputation de l'entreprise.

---

## 10. Suspension de l'exécution - Résolution

10.1 Le Vendeur a le droit de suspendre à tout moment et sans préavis l'exécution de la commande, même si elle a été acceptée, ainsi que de subordonner la livraison de la marchandise au paiement anticipé intégral du prix et de toute autre somme due, ou à la constitution immédiate de garanties adéquates, lorsque l'Acheteur est en défaut ou en retard de paiement, même pour des livraisons antérieures ou pour des sommes dues pour toute autre raison, quel qu'en soit le motif.

10.2 Le Vendeur dispose d'un droit similaire en cas de modification de la personne, de la structure ou de l'organisation sociale de l'Acheteur, de la composition de ses organes de direction ou d'administration, de sa situation financière, de son patrimoine ou de son image commerciale, ainsi qu'en cas de protestation, de procédure exécutive ou conservatoire en cours, de suspension, de difficultés ou de retard dans l'exécution des obligations contractées, y compris à l'égard de tiers.

---

## 11. Forme écrite Modifications

Les présentes Conditions Générales ne peuvent être modifiées, exclues ou faire l'objet d'une renonciation verbale. La prise en charge d'autres obligations et la renonciation à des droits ne peuvent être valablement effectuées que par un acte signé par la partie contre laquelle la prise en charge ou la renonciation est invoquée.

---

## 12. Droit applicable et tribunal compétent

12.1 Le contrat entre le Vendeur et l'Acheteur est régi par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

12.2 Tous les litiges, sans exception, découlant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution du contrat entre l'Acheteur et le Vendeur sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lugano (TI).

---

## 13. Force majeure

Aucune des parties n'est responsable envers l'autre de l'inexécution de l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent accord tant que ces obligations sont devenues irréalisables ou impossibles en raison d'un cas de Force majeure, à condition que la partie touchée par le cas de Force majeure notifie immédiatement à l'autre partie l'existence de ce cas de Force majeure. Les cas de Force majeure comprennent des événements tels que : la guerre, le sabotage, le terrorisme, l'insurrection, les décisions ou exigences d'une personne exerçant une autorité gouvernementale, les décisions judiciaires, les grèves, les boycotts, les épidémies (y compris, mais sans s'y limiter, l'épidémie de COVID-19), les incendies, les explosions, les inondations, les tremblements de terre ou toute autre catastrophe naturelle ou toute autre circonstance indépendante de la volonté des parties.

Si le cas de Force majeure dure ou s'il est raisonnablement prévisible qu'il dure plus de trois (3) mois, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 10.

Fassa SA ne peut être tenue responsable de tout empêchement ou retard dans l'exécution d'une obligation contractuelle qui lui incombe et qui résulterait de l'épidémie de COVID-19.

## Palettes en bois

• Frais de palettes PANNEAUX DE SILICATE DE CALCIUM art. 9071	CHF 18,00 / vente
• Frais de palettes EPAL art. 9048	CHF 20,00 / vente
• Les palettes ne sont créditées que si elles sont retournées en bon état	

## Déchargement avec grue

• Motrice	CHF 120,00
• Camion	CHF 240,00

## Temps d'attente (CHF par heure)

• Motrice	CHF 100,00
• Camion	CHF 100,00

## Transport de matériel en sac

- Les chargements de moins de 10 palettes font l'objet d'une facturation supplémentaire pour le service de livraison du matériau :

de 1 à 2 palettes	CHF 125,00 par palette
de 3 à 4 palettes	CHF 110,00 par palette
de 5 à 6 palettes	CHF 100,00 par palette
de 7 à 9 palettes	CHF 80,00 par palette

- Pour les livraisons sur rendez-vous, supplément de CHF 50,00

## Positionnement de silo et livraison de matériel en vrac

- Pour l'utilisation du silo, la consommation minimale de matériel en vrac doit être d'au moins 10 tonnes. Pour les quantités inférieures, FASSA SA facturera CHF 300 à titre de remboursement forfaitaire des frais encourus

• Enlèvement du silo dans les 48/72 heures à compter de la date de la commande	
• Livraison de matériel en vrac pour des chargements complets dans les 24/48 heures à partir de la date de commande	
• Livraison de matériel en vrac pour des chargements partiels dans les 24/72 heures à partir de la date de commande	
• Positionnement du silo et déplacement au sein du même chantier	CHF 230,00
• Si le placement d'un silo vide est requis : frais supplémentaires de	CHF 140,00
• Absence de mise en place/enlèvement du silo	CHF 300,00
• Transbordement de matériel pour la récupération du silo à un taux horaire basé sur le temps passé	CHF/h 100,00

- Le matériel en vrac retourné lors de l'enlèvement du silo sera crédité au prix moins un montant de CHF 22,00 par tonne à titre de frais de service de transport. Dans le cas de retours supérieurs à 14 tonnes, le crédit sera effectué en déduisant du prix un montant de CHF 44,00 par tonne pour les frais de service de transport.

## Conditions générales d'utilisation du silo

Toutes les mises en place de Silo effectuées par Fassa SA, pour quelque raison que ce soit, seront régies exclusivement par les Conditions suivantes :

A) Lors de l'utilisation du Silo de Fassa SA, l'Utilisateur et le personnel spécialisé autorisé doivent respecter toutes les instructions données et illustrées dans les manuels d'utilisation et d'entretien publiés sur le site Internet de Fassa SA. L'Utilisateur est donc tenu de lire la documentation technique et de la remettre à son personnel spécialisé autorisé. L'Utilisateur a l'obligation de fournir cette documentation à ses éventuels sous-traitants et de leur faire connaître les présentes conditions générales.

B) La zone de positionnement du silo est indiquée, sous sa propre responsabilité, par l'Utilisateur à Fassa SA au moment de la livraison et doit être apte à accueillir l'équipement conformément aux caractéristiques techniques du silo lui-même, telles qu'elles sont indiquées dans le document de transport. Toute inadéquation du site choisi pour la mise en œuvre de l'Équipement constitue une violation du contrat de la part de l'Utilisateur et donne au Concédant le droit de refuser légitimement de livrer le silo. En particulier, l'Utilisateur doit tenir compte des avertissements suivants : le silo doit être placé sur une base construite de manière à permettre des conditions

de sécurité maximales, notamment en ce qui concerne les risques de ruissellement et de glissement de terrain sur le sol en contrebas. Le silo doit également être placé à une distance de plus de 70 cm d'autres structures verticales et ne doit pas se trouver à proximité de hangars à outils, de bureaux de chantier et à une distance d'au moins 8 mètres linéaires des limites avec d'autres propriétés. Le silo doit être pressurisé à une pression maximale de 2 bars par un compresseur électrique d'une capacité inférieure à la capacité de décharge de la soupape de sécurité installée sur le conteneur. La pression dans le silo doit être relâchée après les travaux à la fin de chaque journée. Il incombe à l'Utilisateur de veiller à ce que la trappe du silo, équipée d'un mélangeur (type SMP), soit fermée et verrouillée à l'aide du bouchon approprié chaque fois que l'installation est rincée ou avant le début du déchargement du matériau à l'intérieur du silo. Par conséquent, le Concédant n'est pas responsable des dommages résultant d'une fuite de matériau de la trémie pendant les opérations de chargement du silo.

C) L'Utilisateur doit fournir toutes les informations nécessaires pour que l'entrée des véhicules de livraison et les opérations connexes se déroulent dans des conditions de sécurité pour les travailleurs.

D) L'opérateur de Fassa SA est la seule personne autorisée à effectuer la mise en place et l'enlèvement du silo, les déplacements à l'intérieur du même chantier ou vers un autre chantier, par conséquent le transport et le déplacement du silo doivent être effectués exclusivement avec des véhicules de Fassa SA. Pendant cette opération, il est interdit à quiconque de se tenir ou de s'approcher à une distance inférieure à 10 mètres du véhicule et du silo.

E) La voie d'accès au chantier devra avoir des caractéristiques permettant le passage du moyen de transport. Le silo ne peut être accroché dans les « œillets » prévus à cet effet que s'il est complètement vide. L'Utilisateur est seul responsable en cas d'accident.

F) Si une partie du matériau doit être transbordée ou si des moyens de transport spéciaux (semi-remorque, porte-silos ou camions-grues) doivent être utilisés pour enlever le silo, tous les frais encourus seront facturés à l'Utilisateur.

G) Si le silo doit être placé, en tout ou en partie, dans des zones publiques, des places ou des zones piétonnes, il incombe à l'Utilisateur d'obtenir au préalable les autorisations administratives nécessaires, en prévoyant une période d'occupation d'au moins deux jours au-delà de la fin prévue des travaux, et il lui incombe également de prévoir toutes les précautions et les signalisations requises par les dispositions légales en vigueur. L'Utilisateur s'engage à dégager Fassa SA de toute responsabilité et à l'indemniser de toute sanction qui pourrait lui être imposée par les autorités en raison du refus, de l'expiration ou, en tout état de cause, de l'absence des autorisations susmentionnées.

H) L'Utilisateur reconnaît d'ores et déjà le droit de Fassa SA d'inspecter à tout moment l'Équipement et de prélever des échantillons du matériau qu'il contient, afin de vérifier, y compris au moyen d'analyses de laboratoire, que l'équipement est effectivement utilisé, exclusivement, avec des produits Fassa, en permettant d'ores et déjà à Fassa SA d'accéder au chantier où se trouve physiquement l'équipement et en s'engageant à faire tout ce qui est nécessaire pour que cet accès soit effectivement autorisé, y compris par les éventuels tiers responsables.

Les présentes Conditions Générales sont réputées être pleinement acceptées et connues par l'Utilisateur.

## Machines

• Frais de livraison des machines	CHF 100,00 par pièce
• Frais pour l'enlèvement des machines	CHF 100,00 par pièce

## Location

• Machines à enduire	prix sur demande
• Installation de convoyage	prix sur demande
• Malaxeurs	prix sur demande

## Frais d'interventions techniques

• Heures d'assistance de notre technicien	CHF 95,00 / heure
• Heures de travail pour entretien interne	CHF 95,00 / heure
• Frais de déplacement de notre technicien	CHF 1,00 / km
• Assistance technique à la demande	CHF 500,00 / jour